

Bulletin Officiel du Département

N° 03 - 12 - Mars 2012



Sommaire

- 04 **DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**
- RÉUNION DU 26 MARS 2012
-
- 35 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**
- Pôle Administration Générale et Ressources des Services**
- Direction des Affaires Financières
- 36 Arrêté N°12-076 du 9 mars 2012
Régie de recettes du Centre Départemental de l'IUFM pour l'encaissement de la quote-part payée par les stagiaires pour leur hébergement en hôtellerie : dissolution de la régie
- 37 Arrêté N°12-077 du 9 mars 2012
Régie d'avances du Service d'Action Sociale du Département pour les dépenses d'action sociale urgentes ou exceptionnelles : dissolution de la régie
- 38 Arrêté N° 12-078 du 9 mars 2012
Régie de recettes du Service d'Action Sociale du Département : Nomination de Madame Gisèle CADENNES, régisseur titulaire, de Madame Séverine CABROL, premier mandataire suppléant et de Madame Séverine MOUQUET, deuxième mandataire suppléant
- Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports**
- 39 Arrêté N°12-053 du 1^{er} mars 2012
Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 618 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Manhac (hors agglomération)
- 40 Arrêté N°12-054 du 2 mars 2012
Cantons de Bozouls et Estaing - Route Départementale n° 663 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Sébrazac et Rodelle (hors agglomération)
- 41 Arrêté N°12-068 du 5 mars 2012
Canton de Millau-Est - Route Départementale à Grande Circulation N° 809 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

- 42 Arrêté N°12-069 du 6 mars 2012
Canton de Camarès - Route Départementale n° 52 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Camarès (hors Agglomération)
- 43 Arrêté N°12-070 du 6 mars 2012
Canton de Capdenac-Gare - Route Départementale N° 86 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac-Gare (hors agglomération)
- 44 Arrêté N°12-071 du 6 mars 2012
Routes départementales N°s 42, 901, 568, 840, 29, 911, 809 et 907. - Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion des 4^{ème} et 5^{ème} étapes du 70^{ème} Paris→Nice, les 7 et 8 mars 2012 entre Brive-la-Gaillarde et Rodez et entre Onet-le-Château et Mende (hors agglomération)
- 45 Arrêté N°12-072 du 7 mars 2012
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 133 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Calmels-et-Le-Viala et de Saint-Affrique (hors Agglomération)
- 46 Arrêté N°12-073 du 8 mars 2012
Canton de de Pont-de-Salars - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 538, avec la Voie Communale n° 17, sur le territoire de la commune de Pont-de-Salars - (hors agglomération)
- 47 Arrêté n°12-074 du 8 mars 2012
Cantons de Marcillac-Vallon et Conques - Routes Départementales N° 598, 57, 651, 637, 22, 502,13, 228 et 548. - 14^{ème} Rallye du Vallon de Marcillac les 24 et 25 mars 2012. Arrêté temporaire, avec déviation, pour le 14^{ème} Rallye du Vallon de Marcillac (hors agglomération).
- 49 Arrêté N°12-075 du 8 mars 2012
Canton de Millau-Est - Route Départementale à Grande Circulation N° 809 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)
- 50 Arrêté N°12-079 du 12 mars 2012
Canton de Pont-de-Salars - Route Départementale n° 62 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Flavin, Trémouilles (hors agglomération)
- 51 Arrêté N°12-080 du 12 mars 2012
Canton de Pont-de-Salars - Route Départementale n° 62 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Flavin (hors agglomération)
- 52 Arrêté N°12-081 du 12 mars 2012
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 888 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Naucelle (hors agglomération)
- 53 Arrêté N°12-092 du 14 mars 2012
Cantons de Bozouls, Marcillac - Vallon et Rodez-Nord - Route Départementale n° 68 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Rodelle, Salles-la-Source et Sébazac-Concourès (hors agglomération)
- 54 Arrêté N°12-093 du 14 mars 2012
Canton de Laguiole - Route Départementale n° 541 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Laguiole (hors agglomération)
- 55 Arrêté N° 12-094 du 14 mars 2012
Canton de Camarès - Route Départementale n° 52 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mélagues (hors Agglomération)

- 56 Arrêté N°12-095 du 15 mars 2012
Canton d'Entraigues-sur-Truyère - Route Départementale n° 904 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Golinhac (hors agglomération)
- 57 Arrêté N°12-096 du 15 mars 2012
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)
- 58 Arrêté N°12-097 du 15 mars 2012
Canton de Millau-Ouest - Route Départementale n° 41A - Arrêté temporaire, sur le territoire des communes de Millau et de Creissels (hors Agglomération)
- 59 Arrêté N°12-098 du 15 mars 2012
Canton de Millau-Ouest - Route Départementale n° 992 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Creissels (hors Agglomération)
- 60 Arrêté N°12-099 du 16 mars 2012
Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale N° 922 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue (hors agglomération)
- 61 Arrêté N°12-100 du 19 mars 2012
Canton de Requista - Route Départementale n° 200 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'un exercice de pompiers, avec déviation, sur le territoire de la commune de Requista (hors agglomération)
- 62 Arrêté N°12-101 du 20 mars 2012
Canton de Campagnac - Route Départementale n° 45 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Saturnin-de-Lenne (hors agglomération)
- 63 Arrêté N°12-102 du 22 mars 2012
Canton de Millau-Ouest - Routes Départementales n° 41, n° 41A, n° 809 et n° 911 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement de la «course du Viaduc» en toute sécurité, avec déviation et avec interdiction de stationner sur le territoire des communes de Millau, Creissels et Comprégnac (hors agglomération)
- 64 Arrêté N°12-103 du 26 mars 2012
Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale N° 922 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue (hors agglomération)
- 65 Arrêté N°12-104 du 27 mars 2012
Canton de Marcillac-Vallon - Routes Départementales n° 57 et n° 257 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Clairvaux-d'Aveyron (hors agglomération)
- 66 Arrêté N°12-108 du 28 mars 2012
Canton de Sévérac-le-Château - Route Départementale n° 96 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Recoules-Prévinquières (hors agglomération)
- 67 Arrêté N°12-109 du 28 mars 2012
Canton de Camarès - Route Départementale n° 52 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mélagues (hors Agglomération)
- 68 Arrêté N°12-110 du 29 mars 2012
Canton de Baraqueville - Sauveterre - Route Départementale N° 911 Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)
- 69 Arrêté N°12-112 du 29 mars 2012
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Réunion du 26 mars 2012

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,
sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mars 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain MARC, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Demande de remise gracieuse de l'indu au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie

Commission des Personnes Agées, du Handicap

VU l'article R. 232-32 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT :

- que Madame Vincente PADELLA, domiciliée chez sa fille, était bénéficiaire depuis le 6 juillet 2007 d'une Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie à domicile, dont la dépendance a évolué en GIR 2 à compter de juin 2009,

- que le 26 mai 2011, le Territoire d'Action Sociale de Millau est informé de l'hospitalisation de Madame PADELLA à compter du 13 avril 2011. Un courrier est alors adressé au domicile de Madame PADELLA lui rappelant les modalités de versement de l'APA en cas d'hospitalisation et la démarche à suivre à sa sortie,

- que le 6 juin 2011, sa fille, Madame LE TEMPLIER Pierrette informe les services du Conseil général de l'entrée de sa mère en EHPAD depuis le 26 mai 2011,

- que son dossier d'APA à domicile est alors clôturé et la régularisation de ce dernier laisse apparaître un indu d'un montant de 1 441,72 € correspondant à la période du 13 avril 2011 au 31 mai 2011 (hospitalisation et entrée en établissement) et qu'un titre de ce montant a été émis à l'encontre de Madame PADELLA,

- que par courrier du 19 janvier 2012, Madame LE TEMPLIER sollicite un recours gracieux au nom de sa mère, motivé notamment par le fait que le CCAS de SAINT AFFRIQUE lui avait précisé que le versement de l'APA était maintenu durant le 1^{er} mois d'hospitalisation, conformément au cadre légal,

CONSIDERANT cependant que compte tenu du caractère personnel de l'APA, les dispositifs inscrits dans le plan d'aide n'ont pas à être organisés en l'absence du bénéficiaire et qu'il apparaît que la somme de 229,44 € a été engagée pendant la période d'hospitalisation de Madame PADELLA,

CONSIDERANT l'ensemble des informations communiquées,

DECIDE de maintenir le remboursement de la somme de 1 441,72 € au titre de l'indu en allocation personnalisée d'autonomie.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mars 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain MARC, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES.

Absents excusés : M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET, M. Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron (ADPEPA) Transformation du Service d'Accueil Spécialisé (SAS) : création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) pour personnes handicapées

Commission des Personnes Agées, du Handicap

VU le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés,

VU le schéma départemental vieillesse-handicap présenté à l'Assemblée Départementale le 12 décembre 2007 et adopté en Commission Permanente le 28 janvier 2008,

CONSIDERANT que la création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) pour personnes handicapées par transformation partielle du Service d'Accueil Spécialisé (SAS) doit permettre, au-delà de la régularisation juridique de l'autorisation initialement délivrée à la structure transformée, de répondre aux besoins du schéma départemental vieillesse - handicap et de favoriser une répartition homogène de l'offre médico-sociale sur le territoire,

DECIDE la création d'un SAVS porté par l'ADPEPA, dans les actuels locaux du SAS situés 1, rue des Moutiers à Rodez, pour une capacité de 35 places, par transformation partielle du SAS à destination d'un public ciblé et accueilli aujourd'hui par le SAS, visant plus particulièrement à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées ;

PRECISE que les moyens budgétaires alloués à cette structure devront s'inscrire dans le cadre et la limite fixés par le budget départemental ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département :
- l'arrêté de transformation et de fermeture du Service d'Accueil Spécialisé (SAS),
- l'arrêté de création du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) pour personnes handicapées, d'une capacité de 35 places, à compter du 1^{er} juillet 2012.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mars 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain MARC, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES.

Absents excusés : M. Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (Pupilles de l'Etat et autres statuts)

Commission de la Famille et de l'Enfance

CONSIDERANT que l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance est prévue par l'article L. 224-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT que les différents déficits enregistrés par l'Association de 2008 à 2010 avaient été compensés par une réserve constituée par un legs que lui avait versé directement un ancien pupille, décédé il y a quelques années, et que cette réserve est aujourd'hui épuisée,

CONSIDERANT qu'en 2011, un déficit de 5 772 € était enregistré par l'Association et que le Département a effectué le reversement d'un legs reçu suite au décès d'une personne pupille de l'Etat,

CONSIDERANT que le Conseil général a versé en 2011 à l'Association, une subvention d'un montant de 35 000 €,

CONSIDERANT la demande présentée pour 2012 par l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (Pupilles de l'Etat et autres statuts), visant à une augmentation de la subvention sollicitée auprès du Conseil général, pour prendre en compte l'augmentation constante de la charge financière représentée par l'intervention auprès des étudiants et des apprentis,

CONSIDERANT l'insuffisance de motivation de ladite demande,

APPROUVE la convention jointe en annexe à intervenir en 2012 avec cette Association et prévoyant l'attribution d'une subvention de 35 000 € ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mars 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain MARC, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Avenant modificatif concernant le montant et les modalités de financement à la convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation (ADAVEM)

Commission de la Famille et de l'Enfance

CONSIDERANT la convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'ADAVEM approuvée par délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2011,

APPROUVE les termes de l'avenant modificatif pour l'année 2012, joint en annexe, concernant le montant et les modalités de financement à la « Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation ADAVEM » ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, cet avenant.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mars 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain MARC, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Propositions d'interventions du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.). Suites des Instances Techniques et des Délégations C.A.F de Décembre 2011, Janvier, Février et Mars 2012

Commission de l'Insertion

Dans le cadre des conventions signées les 25 mars et 16 décembre 2008 confiant à la C.A.F. la gestion financière et administrative du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.),

APPROUVE :

- les propositions d'utilisation des crédits F.S.L. 2011, dont le détail figure en annexe, correspondant à un volume d'aides de 43 764,04 €, présentées par la C.A.F. en sa qualité de gestionnaire délégué et suite aux décisions de l'Instance Technique de décembre 2011 ;

- les propositions d'utilisation des crédits F.S.L. 2012, dont le détail figure en annexe, correspondant à un volume d'aides de 99 187,30 €, présentées par la C.A.F. en sa qualité de gestionnaire délégué et suite aux décisions des Instances Techniques de janvier, février et mars 2012.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mars 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain MARC, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Accompagner les dynamiques d'initiative rurale, économique et touristique

Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

CONSIDERANT le Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais, adopté le 26 septembre 2011, ayant défini des axes d'intervention destinés à poursuivre le développement économique et touristique de l'Aveyron,

I – E-TOURISME

CONSIDERANT :

- que les enjeux du E-tourisme pour l'Aveyron sont d'optimiser le taux d'occupation des hébergements, d'augmenter la durée des séjours, de développer la clientèle étrangère, de développer et conserver les parts de marché sur le tourisme rural,

- que le dispositif E-Tourisme a pour objectif de permettre la lisibilité et l'attractivité de la destination en Aveyron, dans toute sa diversité ; de soutenir la création ou la modernisation de sites et le développement du E-commerce permettant le suivi des disponibilités, de la commercialisation en ligne avec solution de paiement en ligne,

APPROUVE le cahier des charges technique du site internet, tel que détaillé en annexe, reprenant les spécifications et formalités d'exécution à respecter par tout porteur de projet.

II – AIRES DE SERVICE POUR CAMPING-CARS

CONSIDERANT :

- que ce dispositif a pour objectifs de conforter la vie économique des villages et favoriser le développement de l'économie locale, en privilégiant l'accueil d'une clientèle ayant un fort pouvoir d'achat,

- que l'aire de services est destinée à répondre aux besoins techniques des camping-caristes dans le cadre «d'escales rapides»,

APPROUVE l'adaptation du cahier des charges, tel que proposé en annexe, initialement adopté par l'assemblée départementale le 23 juin 2003, dans le schéma départemental des aires de services pour camping-cars, ayant pour objectif de préciser les critères et obligations à respecter tant pour les équipements de la plate-forme technique que pour l'aire de stationnement de camping-cars.

III – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AVEYRON : Un regard nouveau sur l'artisanat et l'apprentissage au service de la ruralité (territoire, proximité)

* Ancrer des artisans qualifiés sur le territoire (Avances Remboursables Classiques)

| AVANCES REMBOURSABLES CLASSIQUES | | | | | |
|--|-----------------------|--|-----------|-------------------------|----------------|
| Maitre d'ouvrage | Profession | Opération | Coût HT | Aide technique proposée | Aide attribuée |
| M. Arnaud ROCAGEL à Villeneuve d'Aveyron | Boulangier-Pâtissier | Reprise de la boutique de boulangerie-pâtisserie exploitée par M. Pierre GARDELLE | 173 900 € | 16 000 € | 16 000 € |
| M. Guillaume GRANIER à Rignac | Charpentier-Menuisier | Création d'une entreprise de fabrication et pose de charpentes et menuiseries bois | 54 219 € | 6 220 € | 6 220 € |

* Soutenir la reprise des entreprises artisanales (Artisans de la Reprise)

| ARTISANS DE LA REPRISE | | | | | |
|---|-----------------------|--|-----------|-------------------------|----------------|
| Maitre d'ouvrage | Profession | Opération | Coût HT | Aide technique proposée | Aide attribuée |
| M. Hugues GINESTET à Anglars-Saint Félix | Charpentier-Menuisier | Reprise de l'entreprise de menuiserie-charpente exploitée par M. Alain COUDERC | 91 513 € | 18 000 € | 18 000 € |
| Mme Armelle BESSOU à Villeneuve d'Aveyron | Taxi-Ambulance | SARL Ambulances Bessou à Villeneuve d'Aveyron : rachat de l'entreprise de Taxi Ambulance exploitée par M. Jacques RENARD | 321 500 € | 15 000 € | 15 000 € |

IV – AVENANT AU PARTENARIAT CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AVEYRON : Un regard nouveau sur l'artisanat et l'apprentissage au service de la ruralité (territoire, proximité)

CONSIDERANT la convention de partenariat signée le 7 septembre 2011 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron,

APPROUVE l'avenant au 7^{ème} partenariat entre le Conseil général et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron, tel que joint en annexe, dont les modifications sont les suivantes :

| Nom de l'action | Aide identifiée | Aide réactualisée proposée | Décision de la Commission Permanente |
|---|-----------------|----------------------------|--------------------------------------|
| Fiche action 3 : Favoriser la mise en relation cédant/repreneur d'entreprise artisanale | 25 350,00 € | 29 150,00 € | 29 150,00 € |
| Fiche action 4 : Personnaliser l'accompagnement des porteurs de projet « Passeport pour entreprendre » | 33 750,00 € | 30 300,00 € | 30 300,00 € |
| Nouvelle action : Action de sensibilisation et d'information sur la nouvelle réglementation thermique dans le bâtiment | | 6 500,00 € | 6 500,00 € |

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom du Département.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mars 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain MARC, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Acquisitions, cessions et échanges de parcelles et diverses opérations foncières

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

Acquisitions, Cessions, Echanges de Parcelles et Diverses Opérations Foncières.

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières présentées, en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains ;

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE :

- Monsieur le Président du Conseil Général à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur Alain MARC, premier Vice-Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative (authentifiés par Monsieur le Président du Conseil Général) à intervenir.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mars 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain MARC, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Document d'urbanisme

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

Plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Parthem

CONSIDERANT :

- le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Saint-Parthem, arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2012,
- que Monsieur Pierre DELAGNES, Conseiller général de Decazeville, a été consulté sur ce projet,

EMET un avis favorable au projet de révision du P.L.U. de la commune de Saint-Parthem, assorti des réserves et observations suivantes :

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION :

Zone AU1 Agrès :

Le projet d'aménagement qui doit prendre en compte des liaisons piétonnes et cyclables le long de la RD 42 devra être soumis pour avis aux services techniques du Département. Il serait souhaitable de sécuriser l'ensemble des liaisons traversantes au niveau du carrefour de l'école et de la place du village, ainsi que de la zone réservée aux activités sportives ou de loisirs.

REGLEMENT :

Article 6 de la zone N :

A la page 41, il convient de corriger le numéro de la RD 42 (et non RD 963) pour le recul d'implantation à 15 m.

PLANCHES GRAPHIQUES :

Une extension du terrain de camping est prévue vis-à-vis de l'existant, de l'autre côté de la RD 42, sur une parcelle en surplomb de la RD dont la propriété est communale. Compte tenu de la topographie des lieux, du tracé sinueux de la route départementale, la desserte directe de cette extension à partir de la RD 42 semble très délicate et même envisageable.

Le projet de desserte (véhicules et piétons) du futur site devra garantir des conditions de sécurité satisfaisantes notamment en ce qui concerne les liaisons piétonnes entre les deux sites.

Les éventuels aménagements de sécurité qui en découleront, seront à la charge financière du porteur de projet.

EMPLACEMENTS RESERVES :

Sur le bourg de Saint-Parthem, la commune a prévu un emplacement réservé (n° 4) destiné à une aire de stationnement. Pour des raisons de sécurité, l'accès à ce parking devra être éloigné d'une cinquantaine de mètres par rapport au carrefour RD 42/VC.

DEVIATION DE PORT D'AGRES :

L'emprise du projet de la déviation se situe en zone AU2. Ce classement correspond à une zone insuffisamment équipée, actuellement fermée à toute urbanisation. Son ouverture reste soumise à modification ou révision du P.L.U. Dès que les enjeux portés par la commune (pôle de services) seront clairement identifiés, le Conseil général devra être consulté sur l'ouverture de cette zone à l'urbanisation.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mars 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain MARC, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Evènements Exceptionnels - 1^{ère} répartition de crédits

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe, concernant la première répartition d'un montant de 1 176 100 €, au titre des événements exceptionnels.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mars 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain MARC, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Ouvrages d'Art - 1^{ère} répartition 2012

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

APPROUVE la première répartition détaillée ci-après, des crédits 2012 affectés à la réparation des ouvrages d'art du Département (plans de situation en annexe) ;

PONTS IMPORTANTS

| | |
|---|-----------|
| - R.D. 176 – Pont barrage de Pareloup (cantons de Pont-de-Salars et Cassagnes-Bégonhès) * dernière part du financement suite à achèvement des travaux | 60 000 € |
| - R.D. 56 – Pont d'Arviu (canton de Cassagnes-Bégonhès, commune d'Arviu) * reconstruction du pont d'Arviu – Financement complémentaire pour la réalisation d'un pont provisoire (crédits affectés en 2010 : 240 000 €) (crédits affectés en 2011 : 690 000 €) | 230 000 € |

AUTORISE les négociations foncières nécessaires aux travaux et le dépôt du dossier d'enquête nécessaire à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

| | |
|--|----------|
| - R.D. 994 – Pont de Capdenac (canton et commune de Capdenac-Gare) * travaux de réparation des affouillements de la pile P2 | 43 000 € |
| - R.D. 537 – Pont du Mas (canton et commune de Sainte-Geneviève-sur-Argence) * travaux de réparations diverses (affouillement, pierres manquantes ou dégradées, disjoints généralisés, cavités, fracture) | 30 000 € |

Récapitulatif

| | |
|---------------------------------------|-----------|
| - R.D. 176 – Pont barrage de Pareloup | 60 000 € |
| - R.D. 56 – Pont d'Arviou | 230 000 € |
| - R.D. 994 – Pont de Capdenac | 43 000 € |
| - R.D. 537 – Pont du Mas | 30 000 € |
| Total | 363 000 € |

PONTS COURANTS

DECIDE de retenir les opérations de réparations suivantes au titre de 2012 :

| | |
|---|-----------|
| - R.D. 988 Pont de La Caleyrie (Canton de Saint-Geniez-d'Olt) | 80 000 € |
| - R.D. 988 Pont de Comparelous (Canton de Campagnac) | 130 000 € |
| - R.D. 91 Pont du Bois de la Roque Rouge (Canton de Saint-Sernin/Rance) | 120 000 € |
| - R.D. 171 Pont de la Crouzette (Canton de Saint-Beauzély) | 70 000 € |
| - R.D. 809 Pont de Serres (Canton de Saint-Beauzély) | 80 000 € |
| - Réparation de dispositifs de retenue | 70 000 € |
| Total | 550 000 € |

Récapitulatif de la 1^{ère} répartition du budget 2012

| | |
|------------------|-----------|
| Ponts importants | 363 000 € |
| Ponts courants | 550 000 € |
| Total | 913 000 € |

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mars 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain MARC, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Deuxième répartition 2012 du produit des amendes de police

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

DONNE son accord aux propositions de deuxième répartition des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, dotation 2012, pour un montant global de 62 912 €, telles que détaillées en annexe.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mars 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain MARC, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Partenariat - Aménagement des Routes Départementales

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

1) Aménagement des Routes Départementales

Commune de Salles-la-Source (Canton de Marcillac)

Le Conseil Général envisage d'effectuer des travaux de réparation et de renforcement de la route départementale n° 85 entre les points repères 39.700 et 42.700. Cette section qui est empruntée par les camions de la carrière SOCARO n'a pas une structure de chaussée adaptée pour recevoir un tel trafic et subit de ce fait de lourdes dégradations.

Le Conseil Général assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération qui consistera à réaliser des poutres de rives et à la réfection de la chaussée.

Une négociation a été menée avec la société SOCARO qui, du fait de l'exploitation de sa carrière entraîne une structure de chaussée plus épaisse et donc un surcoût. La société SOCARO accepte de fournir les matériaux de carrière nécessaires à cette surépaisseur de la structure de chaussée, soit 2 100 tonnes de GNT 0/100 et 8 900 tonnes de GNT 0/20.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

Commune de Fayet (Canton de Camarès)

Le Conseil Général assurera la maîtrise d'ouvrage de la réparation d'un mur de soutènement de la route départementale n° 902 dans l'agglomération de Laroque sur la commune de Fayet.

Le coût des travaux est estimé à 7 500 € hors taxes.

L'application des règles départementales permet de définir une participation communale de 3 750 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

Commune de Comprégnac (Canton de Millau Ouest)

Le Conseil Général assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de reconstruction du pont de Masnau sur la route départementale n° 41 dans l'agglomération de Peyre sur la commune de Comprégnac.

Ces travaux jouxtent la ligne ferroviaire Béziers-Neussargues à proximité du passage à niveau n° 62. La SNCF assure, au nom et pour le compte de RFF, les prestations de surveillance des installations ferroviaires, de sécurité des personnes et des circulations ferroviaires pendant toute la durée du chantier.

Le coût de l'intervention de la SNCF, estimé à 4 750.00 € hors taxes est à la charge du Conseil Général de l'Aveyron.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

2) Intervention des Services

Cantons de Millau-Est et Millau-Ouest

L'association « Evasion Sport et Communication » organise le dimanche 13 mai 2012 «la course du viaduc de Millau ».

Dans ce cadre, l'organisateur souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 1 206.03 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

AUTORISE, en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mars 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain MARC, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES.

Absents excusés : Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Transports scolaires

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

Transports scolaires

1 – Appel de décision

Sarah FOURIAU

- de confirmer le classement «Non Ayant-Droit Départemental» pour le premier trimestre 2011/2012 et de demander une participation de 148 € à la famille, correspondant à un trimestre,

- de classer l'élève «Ayant-Droit Départemental» pour la suite de sa scolarité au collège de Rignac.

Thomas BOUDIER

- de classer l'élève «Ayant-Droit Départemental».

2 – Classement d'élèves

DECIDE d'ajourner pour complément d'information le dossier de l'élève Florian CALMELS.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mars 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain MARC, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Espaces Naturels Sensibles

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la délibération du Conseil général du 29 septembre 2011 concernant «2011-2014 : un contrat d'avenir pour les aveyronnais»,

DECIDE de mettre à jour la liste des sites de l'appel à projets du Département sur les espaces naturels sensibles prioritaires, et, à la demande des communes de Bozouls, de Roussennac ainsi que de la fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron, d'y intégrer les sites suivants :

- le trou de Bozouls,
- l'étang de Lagarrigue,
- la Réserve de chasse du Causse Comtal.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mars 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain MARC, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, M. Christophe LABORIE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

VU la délibération du Conseil général 29 septembre 2011 concernant : «2011-2014 – un contrat d'avenir pour les aveyronnais»,

DONNE son accord, dans le cadre de la mise à jour du PDIPR, à l'inscription des chemins ruraux des communes dont le détail figure en annexe.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mars 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain MARC, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes

Commission de la Jeunesse, des Sports, de la Vie Associative

Dans le cadre de la politique départementale en faveur du sport et des jeunes :

I – POLITIQUE SPORTIVE :

1. Manifestations sportives

ACCORDE les aides détaillées en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions présentées en annexe.

2. Déplacements des clubs participant à des phases finales

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe selon les modalités et critères également précisés en annexe.

3. Déplacement scolaire en phase finale des championnats de France U.N.S.S.

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe.

4. Jeux de l'Aveyron de l'année scolaire 2011-2012

DECIDE de prendre en charge tous les frais d'organisation de la 16^{ème} édition des jeux de l'Aveyron (transports, cadeaux, réception, promotion, ...) ;

AUTORISE le Président du Conseil général à signer une convention générale de partenariat (en annexe), avec les fédérations sportives scolaires à l'occasion de cette opération.

5. Aide au mouvement sportif : soirée référents

CONSIDERANT que dans le cadre des contrats d'objectifs, établis le 3 novembre 2011 liant le Conseil Général à 7 comités sportifs départementaux (football, rugby, basket-ball, handball, tennis, judo et quilles), il a été précisé que chacun de ces comités devait mettre en place un réseau d'éducateurs référents destiné à couvrir tous les clubs aveyronnais,

DECIDE d'organiser le 5 avril 2012 au centre culturel départemental de Rodez, de 19h30 à 21h30, une soirée d'information autour d'un thème intitulé « le jeune sportif dans l'entraînement. Du simple effort ... au dépassement de soi », à destination du réseau des 261 éducateurs référents ;

AUTORISE la prise en charge des frais liés à la prestation des conférenciers choisis et de la collation offerte aux participants ;

PRECISE qu'au cours de la soirée, une opération de communication permettra d'offrir des tee-shirts aux couleurs du Département, à chaque éducateur référent.

II – POLITIQUE DE PLEINE NATURE : SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE

1. Objectifs n°2 et n°5 : recensement et développement du P.D.E.S.I. Aveyron, Labellisation de sites

CONSIDERANT que, conformément au code du sport, la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (C.D.E.S.I.) a été consultée,

DECIDE d'inscrire au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.), et de labelliser des circuits suivants figurant au TOPO GUIDE « l'Aveyron à pied » :

- le circuit n°17 : « Montbazens entre Causse et Ségala », commune de Montbazens et commune de Lugan,
- le circuit n° 48 : « Vallée du Dourdou – le Merdelou », commune de Brusque,
- le circuit n° 49 : « sentier du souvenir », commune de Belmont/Rance et commune de Mounes Préhencoux ;

APPROUVE les termes de la convention type jointe en annexe, à intervenir avec chacune des communes concernées ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer au nom du Département, ces conventions.

2. Objectif n°6 : Accès de tous les aveyronnais aux lieux de pratiques de loisirs et sports de nature

A – Prim'Air Nature

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental des activités de pleine nature,

APPROUVE la reconduction en 2012 de journées de découverte des sports de nature et d'initiation à l'environnement destinées aux élèves des classes primaires, en collaboration avec les associations départementales scolaires USEP et UGSEL et le comité départemental de randonnée pédestre, sous forme de rencontres de secteur et DECIDE de l'organisation de 15 journées USEP et 4 journées UGSEL ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, à signer au nom du Département, les conventions (en annexe) à intervenir avec l'UGSEL, l'USEP, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique et le comité départemental de randonnée pédestre ;

DECIDE la prise en charge des transports des rencontres de secteur pour les écoles qui y participent, ainsi que la distribution à chaque participant, d'un feuillet pédagogique proposant des informations sur le patrimoine aveyronnais, le respect de l'environnement et « les bonnes pratiques sportives ».

B – Raid Nature Aventure des lycées et collèges

CONSIDERANT que les journées de raid s'inscrivent dans la mise en oeuvre du schéma départemental des activités de pleine nature de l'Aveyron,

DECIDE de mettre en place le programme suivant pour l'édition 2012 qui rassemblera au maximum 300 participants par journée et se déroulera sur les communes de Villefranche-de-Panat, Alrance et Salles-Curan :

- une journée lycées le 16 mai 2012,
- une journée découverte collèges le 5 juin 2012 pour les classes de 6^{ème} et 5^{ème},
- une journée collèges le 6 juin 2012 pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème},
- une journée collèges le 7 juin 2012 pour les classes de 5^{ème} et 4^{ème}.

DECIDE la prise en charge :

- des frais d'organisation sur la base d'une prestation globale : matériel, ravitaillements, encadrement ...,
- des frais divers (sécurité, cadeaux, promotion, achat et location de matériel technique spécifique, prestations diverses, aménagements ou remise en état divers, ...),
- des frais de transport des participants,
- d'une aide technique forte au montage assurée par le Service des Sports du Conseil général.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec l'U.N.S.S. (en annexe).

III – DIVERS

DECIDE de rejeter les demandes ci-après :

- demande du club de rugby Lévézou Ségala Aveyron XV pour l'achat d'un « algéco »,
- demande du club de ball trap BTC Balltrap de Martiel pour la modernisation et la mise aux normes de ses installations,
- demande du club de tir à l'arc « les archers séveragais » pour l'acquisition de nouveau matériel.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mars 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain MARC, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Politique Départementale en faveur de la culture

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

I – SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE ET LA VIE CULTURELLE AVEYRONNAISE : FDIC FONCTIONNEMENT

APPROUVE la pré affectation des crédits ci-après concernant :

| | |
|---------------------------------------|----------|
| - le Prix Départemental du Patrimoine | 10 000 € |
| - les Chantiers de Bénévoles | 28 000 € |
| - les Fouilles archéologiques | 10 000 € |
| - le Prix littéraire | 3 000 € |

DONNE son accord à la répartition des crédits pour le soutien aux actions culturelles, telle que présentée en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat correspondantes jointes en annexe, à intervenir avec la Compagnie Création Ephémère et le Centre Culturel Occitan du Rouergue ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

II – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LE CENTRE CULTUREL AVEYRON SEGALA VIAUR

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil général du 16 décembre 2011 allouant une aide de 5 000 € au Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur pour sa programmation culturelle 2012 incluant l'artothèque sur un budget prévisionnel de 152 430 €,

VU la convention correspondante signée le 5 mars 2012,

CONSIDERANT le nouveau budget prévisionnel revu à la baisse (soit 130 067 €) transmis par l'association,

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat entre le Conseil général et le Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur joint en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom du Département.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mars 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain MARC, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Musées Départementaux

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

I – Renouvellement de l'adhésion au Club des Sites

DECIDE, pour la saison 2012 et pour un montant global de 1 853 € :

- de renouveler l'adhésion au Club des Sites, qui permettra de disposer pour le Musée des Arts et Métiers traditionnels à Salles-la-Source et pour l'espace archéologique départemental à Montrozier, compte tenu de leur période d'ouverture, d'une case permanente dans les meubles présentoirs du club des Sites,
- de louer temporairement des cases dans les meubles présentoirs du Club des Sites,
- * pour les Musées d'Espalion : de juin à septembre 2012
- * pour le dépliant « animations estivales » : juillet et août 2012.

II – Renouvellement des adhésions aux Offices de Tourisme de Bozouls, Laissac et Causse et Vallon de Marcillac

DECIDE, pour la saison 2012, de renouveler les adhésions suivantes :

| | |
|--|------|
| - Office de Tourisme Causse et Vallon de Marcillac : | 50 € |
| - Office de Tourisme de Bozouls : | 35 € |
| - Office de Tourisme de Laissac : | 35 € |

III- Convention de valorisation touristique du territoire

APPROUVE la convention jointe en annexe, définissant les modalités de collaboration entre 12 sites touristiques de l'Aveyron pour proposer des tarifs réduits aux visiteurs ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

IV – Demande de subvention à la DRAC pour l'acquisition d'appareils de mesures thermo-hygrométriques

CONSIDERANT l'aménagement d'une nouvelle réserve située au Centre Technique Départemental à Flavin, destinée à accueillir les collections des Musées Départementaux et la demande de subvention sollicitée auprès de la DRAC pour l'achat de 5 appareils de mesures de températures et d'hygrométrie afin de vérifier les vitesses et l'amplitude des variations climatiques au sein du Bâtiment,

APPROUVE le plan de financement ci-après de l'opération ainsi que la demande de subvention auprès de l'Etat :

- Coût total : 368 € H.T.
- Subvention de l'Etat (DRAC) : 184 € (50%)

V – Etude de faisabilité en conservation préventive pour le transfert des collections des Musées départementaux de la réserve actuelle dite Labeix à une nouvelle réserve située au Centre technique départemental à Flavin

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du Conseil général du 16 décembre 2011, déposée le 3 janvier 2012 au contrôle de légalité et publiée le 17 janvier 2012,

DONNE son accord au lancement de l'étude de faisabilité en conservation préventive pour le transfert des collections et qui consiste à :

- évaluer l'encombrement des collections et, en regard, leur besoin en rangement (conditionnement et rangement),
- proposer un plan d'aménagement de la nouvelle réserve,
- identifier les opérations de transfert (notamment pour les objets ayant besoin d'un dispositif particulier),
- identifier les opérations à mener pour le chantier des collections proprement dit et proposer un calendrier et un budget prévisionnel.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mars 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain MARC, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Chequ'ados 2012 - 2013 : Convention d'affiliation des partenaires au dispositif

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

APPROUVE la convention type d'affiliation des partenaires au dispositif « CHEQU'ADOS » - année scolaire 2012-2013 présentée en annexe,

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer les conventions tripartites à intervenir entre le Conseil général de l'Aveyron, le prestataire et le partenaire adhérent.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mars 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain MARC, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Forum des Métiers 2012 à l'attention des collégiens

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

Dans le cadre de l'organisation du Forum des Métiers 2012 à l'attention des jeunes des classes de 4^{ème} et de 3^{ème} des collèges publics et privés aveyronnais,

CONSIDERANT que ces forums décentralisés sont organisés par bassin de formation :

| | |
|--------------------------------------|--|
| Bassin Espalion-Nord Aveyron : | Jeudi 22 mars à Espalion |
| Bassin de Villefranche-Decazeville : | Mardi 27 mars à Villefranche de Rouergue |
| Bassin de Millau-St Affrique : | Jeudi 26 avril à Millau |

DECIDE de prendre en charge :

- les frais d'organisation du Forum des métiers dans la limite de 6 000 €, cette somme devant être versée au lycée Monteil de Rodez, trésorier de l'opération pour la Direction des services départementaux de l'Education Nationale,

- les transports des élèves de leur établissement vers les trois sites ; les sommes correspondantes seront prélevées sur le budget des transports scolaires,

APPROUVE la convention de partenariat correspondante jointe en annexe à intervenir entre le Conseil général de l'Aveyron et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 mars 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Bernard BURGUIERE, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Alain MARC, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean MILESI à Mme Monique ALIES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - Institution interdépartementale des Causses et Cévennes

MODIFIE sa délibération n° CP/30/01/12/D/HC/16 : Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes, déposée au contrôle de légalité le 9 février 2012 et publiée le 21 février 2012, ainsi qu'il suit :

REPLACE l'annexe relative au projet de statuts de l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes par la nouvelle annexe ci-jointe ;

APPROUVE les nouveaux statuts ci-annexés ;

PRECISE que l'Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes est créée pour une durée illimitée et a pour mission :

- de suivre en liaison avec le Préfet coordinateur et les structures existantes, la mise en œuvre de la charte d'engagement à travers le plan d'action,
- de gérer l'utilisation du label patrimoine mondial de l'UNESCO,
- de décider et de mettre en œuvre les actions de communication et de valorisation nécessaires.

Son siège social est fixé à Florac.

L'Entente est administrée par un Conseil d'Administration composé de 4 délégués titulaires et de 4 suppléants par département, désignés par leur assemblée respective, soit 16 membres au total.

Les Conseillers Généraux, délégués au sein du Conseil d'Administration sont élus après chaque renouvellement des Conseils Généraux.

Les règles de répartition des dépenses sont précisées à l'article 26 des nouveaux statuts ci-annexés.

Le reste de la délibération demeure inchangé.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE



ACTES DU PRÉSIDENT

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

Pôle Administration Générale et Ressources des Services

Arrêté N°12-076 du 9 mars 2012

Régie de recettes du Centre Départemental de l' I.U.F.M. pour l'encaissement de la quote-part payée par les stagiaires pour leur hébergement en hôtellerie : dissolution de la régie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;
- VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76.70 du 15 janvier 1976 ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'arrêté n° 97-142 du 06 mars 1997 instituant une régie de recettes auprès du Centre Départemental de l'I.U.F.M. pour l'encaissement de la quote-part payée par les stagiaires pour leur hébergement en hôtellerie ;
- VU l'arrêté n° 08-582 du 16 octobre 2008 portant nomination de Mme Béatrice BOUHOULOU en qualité de régisseur titulaire et de Mme Jacqueline LAFON en qualité de mandataire suppléant ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 27 février 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012, décidant à compter du 1^{er} février 2012 de la clôture de la régie de recettes auprès du Centre Départemental de l'I.U.F.M. pour l'encaissement de la quote-part payée par les stagiaires pour leur hébergement en hôtellerie ;
- VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 13 février 2012 ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRÊTE

- Article 1 :** La régie de recettes auprès du Centre Départemental de l'IUFM pour l'encaissement de la quote-part payée par les stagiaires pour leur hébergement en hôtellerie est dissoute au 1^{er} février 2012.
- Article 2 :** Mme Béatrice BOUHOULOU, régisseur titulaire, et Mme Jacqueline LAFON mandataire suppléant, cesseront leurs fonctions de régisseurs titulaire et suppléant au 1^{er} février 2012.
- Article 3 :** Le régisseur titulaire devra arrêter l'ensemble des registres qu'il tient au plus tard le 1^{er} février 2012 et verser au comptable la totalité des recettes encaissées ; le montant du fonds de caisse ; l'ensemble des valeurs inactives ; les pièces justificatives de recettes ; les registres utilisés et en stock. Les formules non utilisées au 1^{er} février 2012 devront être détruites. Le solde du compte de disponibilités sera reversé au comptable.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 09 mars 2012

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Aux Affaires Générales**

Françoise CARLES

Arrêté N°12-077 du 9 mars 2012

Régie d'avances du Service d'Action Sociale du Département pour les dépenses d'action sociale urgentes ou exceptionnelles : dissolution de la régie.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;
- VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76.70 du 15 janvier 1976 ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs de dépenses relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'arrêté du 21 mars 1988 instituant une régie d'avances au Service d'Action Sociale du Département pour les dépenses d'action sociale urgentes ou exceptionnelles : prestations aux agents pour événements familiaux (mariage, décès...) et départ à la retraite, dépenses diverses pour l'arbre de Noël ;
- VU l'arrêté n° 12-026 du 23 janvier 2012 portant nomination de Mme Solange BRUNEL en qualité de régisseur titulaire et de Mme Maryline VEYRAC en qualité de mandataire suppléant ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 27 février 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012, décidant à compter du 1^{er} février 2012 de la clôture de la régie d'avances au Service d'Action Sociale du Département pour les dépenses d'action sociale urgentes ou exceptionnelles : prestations aux agents pour événements familiaux (mariage, décès...) et départ à la retraite, dépenses diverses pour l'arbre de Noël ;
- VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, déposée en Préfecture le 06 mars 2012 approuvant le Budget Primitif 2012 et considérant que les crédits afférents au service d'action sociale du Département sont inscrits sur le budget principal du Département pour 2012 ;
- VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 13 février 2012 ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRÊTE

- Article 1 :** La régie d'avances du Service d'Action Sociale du Département pour les dépenses d'action sociale urgentes ou exceptionnelles : prestations aux agents pour événements familiaux (mariage, décès...) et départ à la retraite, dépenses diverses pour l'arbre de Noël est dissoute au 1^{er} février 2012.
- Article 2 :** Mme Solange BRUNEL, régisseur titulaire, et Mme Maryline VEYRAC, mandataire suppléant, cesseront leurs fonctions de régisseur titulaire et mandataire suppléant au 1^{er} février 2012.
- Article 3 :** Le régisseur titulaire devra arrêter l'ensemble des registres qu'il tient au plus tard le 1^{er} février 2012 et verser au comptable : le reliquat d'avance non employée ; les pièces justificatives de dépenses ; les registres utilisés et en stock ; la liste des chèques émis et non débités sera communiquée au comptable. Le solde du compte de disponibilités sera reversé au comptable.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 9 mars 2012

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Aux Affaires Générales**

Françoise CARLES

Régie de recettes du Service d'Action Sociale du Département : Nomination de Madame Gisèle CADENNES, régisseur titulaire, de Madame Séverine CABROL, premier mandataire suppléant et de Madame Séverine MOUQUET, deuxième mandataire suppléant

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'arrêté n°90-246 du 29 octobre 1990 instituant une régie de recettes au Service d'Action Sociale du Département pour recevoir la participation des agents souhaitant bénéficier des prestations sociales;
- VU l'arrêté n°12-023 du 23 janvier 2012 portant nomination de Madame Solange BRUNEL en qualité de régisseur titulaire et de Madame Maryline BOSCH en qualité de mandataire suppléant ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 27 février 2012, déposée et publiée le 06 mars 2012 décidant de la nomination de Madame Gisèle CADENNES en qualité de régisseur titulaire et de Mesdames Séverine CABROL et Séverine MOUQUET en qualité de mandataires suppléants ;
- VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 13 février 2012 ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la régie de recettes du Service d'Action Sociale du Département, sont nommés :

- Mme Gisèle CADENNES, régisseur titulaire ;
- Mme Séverine CABROL, premier mandataire suppléant ;
- Mme Séverine MOUQUET, second mandataire suppléant ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Gisèle CADENNES sera remplacée par Madame Séverine CABROL, premier mandataire suppléant ou par Madame Séverine MOUQUET, second mandataire suppléant ;

Article 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 09 mars 2012

**Pour Le Président et par Délégation,
Le Directeur Général Adjoint
aux Affaires Générales**

Françoise CARLES

Arrêté N°12-053 du 1^{er} mars 2012

Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 618 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Manhac (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
- VU la permission de voirie DP 10 C 406 en date du 29/02/2012 ;
- VU la demande de la SARL BÂTIMENT COURREGÉ ET FILS, 75 rue du levant - ZA du Puech - BP 13, 12160 Baraqueville ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 618, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 618, entre les PR 0+200 et 0+300, pour permettre la réalisation des travaux de pose de canalisation AEP, prévue du 2 au 5 mars 2012, est modifiée de la façon suivante :

- la circulation de tout véhicule est interdite,
- la circulation sera déviée : dans les deux sens : --> par la RN 88, la RD 81 et la RD 618,
- la circulation sera réouverte le week end.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Manhac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à la SARL BÂTIMENT COURREGÉ ET FILS chargé des travaux.

A Rodez, le 1^{er} mars 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Cantons de Bozouls et Estaing - Route Départementale n° 663 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Sébrazac et Rodelle (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de Auto Sport Rodelle, Le Claux, 12340 Rodelle ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 663, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 663, entre les PR 0,100 (agglomération de Sébrazac) et 3,685 (agglomération de St-Julien-de-Rodelle), pour permettre le déroulement de la Montée Historique de l'Aveyron, prévue le 29 avril 2012 de 8h00 à 19h00, est modifiée de la façon suivante : La circulation de tout véhicule est interdite. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 556, 22 et 20.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par l'organisateur. La signalisation de la manifestation sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Sébrazac et Rodelle,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à Auto Sport Rodelle chargé de l'organisation.

A Espalion, le 2 mars 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise Hernan TP chargée de la réalisation des travaux ;
- VU l'avis de Madame le Préfet ;

CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 809, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 809, entre les PR 42 et 42+300, pour permettre le raccordement au réseau d'eaux usées d'une propriété prévu pour 1 jour de 8 heures à 18 heures dans la période du 9 mars 2012 au 16 mars 2012 est modifiée de la façon suivante :

- la voie de circulation de droite, dans le sens Aguessac ⇒ Millau, est neutralisée, la circulation se fera depuis la voie de gauche,
- la vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 Km/h,
- le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier!
- une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise Hernan TP chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 5 mars 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise GUIPAL chargée de la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 52 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 52, entre les PR 11 et 11+100, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée de la route départementale n° 52, prévue du 7 au 9 mars 2012 et du 12 au 15 mars 2012 est modifiée de la façon suivante :

- la circulation de tout véhicule est interdite,
- la circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 52, par la RD n° 252, par la RD n° 12, par la RD n° 198 et par la RD n° 52.

Article 2 : L'arrêté n° 12-052 en date du 29 février 2012 est abrogé.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général de L'Aveyron.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Tauriac-de-Camarès,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise GUIPAL chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 6 mars 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le chef de la Subdivision Sud**

L. CARRIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8; R411-29 ; R411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'organisation chargée de l'épreuve ;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Capdenac Gare ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 86 pour permettre la réalisation du tournoi de rugby définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 86, entre les PR 23,700 et 24,700, pour permettre la réalisation d'un tournoi de rugby, prévue le samedi 28 avril 2012 et le mardi 1er mai 2012 de 8h00 à 19h00 est modifiée de la façon suivante :

- la circulation de tout véhicule et le stationnement seront interdits,
- la circulation sera déviée dans les deux sens par le boulevard Paul Ramadier, avenue Albert Thomas et l'avenue Salvador Allendé.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée du tournoi, par les organisateurs.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Capdenac-Gare,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation.

Flavin, le 6 mars 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Arrêté N°12-071 du 6 mars 2012

Routes départementales N° 42, 901, 568, 840, 29, 911, 809 et 907. - Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion des 4^{ème} et 5^{ème} étapes du 70^{ème} Paris→Nice, les 7 et 8 mars 2012 entre Brive-la-Gaillarde et Rodez et entre Onet-le-Château et Mende (hors agglomération).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 5 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté N° DDCS 2012-011 de la préfecture des Yvelines en date du 28 février 2012 autorisant la course cycliste, 70^{ème} Paris→Nice ;
- VU l'arrêté N° 2012061 -0004 de la préfecture de l'Aveyron en date du 1 mars 2012 relatif aux conditions de passage du 70^{ème} Paris→Nice ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le passage de la course cycliste Paris→Nice ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : Lors du passage de la 4^{ème} étape de l'épreuve cycliste Paris → Nice reliant Brive-La-Gaillarde à Rodez prévue le mercredi 7 mars 2012, la circulation sera interrompue au fur et à mesure de l'avancement de la course sur les routes départementales suivantes, durant les horaires annexés au présent arrêté :

- RD 42, entre la limite du département du Cantal et le carrefour RD 42/ 901.
- RD 901, à Grand-Vabre, du carrefour RD 42/ 901 à la RD 568 (Fontanges).
- RD 568 de Fontanges à la VC d'accès à la ZA de Bel-Air à Onet-le-Château Village.

Article 2 : Lors du passage de la 5^{ème} étape de l'épreuve cycliste Paris → Nice reliant Onet-le-Château à Mende prévue le jeudi 8 mars 2012, la circulation sera interrompue au fur et à mesure de l'avancement de la course sur les routes départementales suivantes, durant les horaires annexés au présent arrêté :

- RD 29, de La Roquette à la RD 911.
- RD 911, au carrefour RD 911 / 29.
- RD 29, du carrefour RD 911 / 29 au carrefour RD 29 / 809 à Aguessac.
- RD 907, du carrefour RD 809 / 907 à Aguessac à la limite du département de la Lozère.

Article 3 : La coupure de la circulation sera gérée par l'organisation au fur et à mesure de l'avancement de la course, des panneaux d'information seront mis en place sur les secteurs de Rodez et Saint-Germain.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux Maires de : Grand-Vabre, Conques, Saint-Cyprien-sur-Dourdou, Nauviale, Marcillac-Vallon, Salles-la-Source, Onet-le-Château, Rodez, Agen-d'Aveyron, Montrozier, Le Vibal, Arques, Ségur, Vezins-de-Lévezou, Saint-Léons, Aguessac, Compeyre, Rivière-sur-Tarn et Mostuéjols. et qui sera notifié à l'organisateur du 70^{ème} Paris→Nice 2012.

A Flavin, le 6 mars 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221- 4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise GUIPAL chargée de la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 133 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 133, entre les PR 0 et 4+710, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de passages busés et de pose d'enrochements sur la route départementale n° 133, prévue du 12 mars 2012 au 30 mars 2012 de 8 heures à 18 heures sauf samedis et dimanches est modifiée de la façon suivante :

- la circulation de tout véhicule sauf les véhicules assurant les transports scolaires est interdite,
- la circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 25 et par la route départementale n° 632.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général de L'Aveyron.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Calmels-et-Le-Viala,
- au Maire de Saint-Affrique,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise GUIPAL chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 7 mars 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Rouets et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision sud,**

L. CARRIERE

Arrêté N°12-073 du 8 mars 2012

Canton de de Pont-de-Salars - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 538, avec la Voie Communale n° 17, sur le territoire de la commune de Pont-de-Salars - (hors agglomération).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE MAIRE DE PONT-DE-SALARS

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la Route Départementale n° 538 et de la Voie Communale n° 17 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire Général de Mairie de Pont-de-Salars.

ARRÊTENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la Voie Communale n° 17 (Espinasse), devront céder le passage aux véhicules circulant sur la Route Départementale n° 538, au PR 6+786.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Pont-de-Salars, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 8 mars 2012

A Pont-de-Salars, le 2 mars 2012

**Le Président du Conseil général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Le Maire de Pont-de-Salars,

Jean TAQUIN

Arrêté n°12-074 du 8 mars 2012

Cantons de Marcillac-Vallon et Conques - Routes Départementales N° 598, 57, 651, 637, 22, 502,13, 228 et 548 - 14^{ème} Rallye du Vallon de Marcillac les 24 et 25 mars 2012. Arrêté temporaire, avec déviation, pour le 14^{ème} Rallye du Vallon de Marcillac (hors agglomération).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L 2213.6, L 3221.4 ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411 8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire – Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron,
- VU la demande présentée par l'association du rallye du vallon de Marcillac en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 14^{ème} Rallye du vallon de Marcillac ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation pendant le déroulement des épreuves chronométrées du 14^{ème} Rallye du vallon de Marcillac

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : EPREUVES CHRONOMETREES.

1°) le samedi 24 mars 2012:

- Epreuves spéciales 1 et 3 : Nauviale-Leguens (Saint-Cyprien/Dourdou, Nauviale - Saint-Christophe).

► Les routes départementales ci-après seront fermées à la circulation de 11h 45 à la fin de l'épreuve (ou des épreuves) chronométrée(s): RD 637 et 22.

- Epreuves spéciales 2 et 4 : Saint-Georges (Balsac, Clairvaux).

► Les routes départementales ci-après seront fermées à la circulation de 12h 15 à la fin de l'épreuve (ou des épreuves) chronométrée(s): RD 598, 57 et 651.

3°) le dimanche 25 mars 2012 :

- Epreuves spéciales 5, 6 et 7 : Pruines – Pont-de-Mouret (Saint-Cyprien / Dourdou, Pruines, Mouret et Muret-le-Château).

► Les routes départementales ci-après seront fermées à la circulation de 7h 30 à la fin de l'épreuve (ou des épreuves) chronométrée(s): RD 502, 548, 22, 228 et 13.

Article 2 : DEVIATIONS.

1°) le samedi 24 mars 2012 :

- Epreuves spéciales 1 et 3 : Nauviale - Leguens (L'Alliguiet).

► Les routes départementales: 637 et 22 seront déviées par les routes départementales: 901 et 22 A

- Epreuves spéciales 2 et 4 : Balsac, Clairvaux.

► Les routes départementales: 598, 57 et 651 seront déviées par les routes départementales : 626, 840, 651, 43 et 11.

2°) le dimanche 25 mars 2012 :

- Epreuves Spéciales 5, 6 et 7 : Saint-Cyprien / Dourdou, Pruines, Mouret et Muret-le-château.

► Les routes départementales: 502, 548, 22, 228 et 13 seront déviées par les routes départementales : 46, 228, 904, 13 et 548.

Article 3 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve. De même, elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation par celui-ci.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, Les Maires des communes traversées :

Balsac, Clairvaux, Saint-Christophe-Vallon, Nauviale, Saint-Cyprien / Dourdou, Pruines, Mouret et Muret-le-château sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'organisateur du 14^{ème} Rallye du vallon de Marcillac.

A Flavin, le 8 mars 2012

**Le Président du Conseil
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise Hernan TP chargée de la réalisation des travaux ;
- VU l'avis de Madame le Préfet ;

CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 809, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 809, entre les PR 42 et 42+300, pour permettre le raccordement au réseau d'eaux usées d'une propriété prévu le 8 mars 2012 de 8 heures à 18 heures est modifiée de la façon suivante :

- la voie de circulation de droite, dans le sens Aguessac ⇒ Millau, est neutralisée, la circulation se fera depuis la voie de gauche,
- la vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 Km/h,
- le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier,
- une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise Hernan TP chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 8 mars 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de Monsieur MAZERAN Jean-Claude, La Capelle Viaur, 12450 Flavin ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 62, pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 62, du PR 13+250 au PR 16+287, pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 20 au 22 mars 2012, entre 8h 00 et 17h 00, est modifiée de la façon suivante :

- la circulation de tout véhicule est interdite,
- la circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 641 et 536.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux maires des communes de Flavin, Trémouilles,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à Monsieur MAZERAN Jean-Claude chargé des travaux.

A Rodez, le 12 mars 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de la Subdivision Centre pour l'entreprise FERRIE, Impasse de Canaguet, 12850 Onet-Le-Chateau ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 62, pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 62, entre les PR 11+300 et 11+769, et les PR 12+405 et 12+887 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, prévue du 19 au 23 mars 2012, est modifiée de la façon suivante :

- la circulation de tout véhicule est interdite,
- la circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 536, 56, 911 et 62.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Flavin,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise FERRIE chargé des travaux.

A Rodez, le 12 mars 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Naucelle- Route Départementale n° 888 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Naucelle (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de DIRSO, 19 rue Ciron - cité administrative, 81013 Albi ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 888, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 888, entre les PR 0+000 et 0+500, pour permettre la réalisation des travaux de construction de l'ouvrage OA1 de la future RN 88, prévue du 12 mars 2012 au 30 avril 2012, est modifiée de la façon suivante : Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores. Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier. Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier. La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 km/h.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
au Maire de la commune de Tauriac-de-Naucelle, et qui sera notifié à DIRSO chargé des travaux.

A Rodez, le 12 Mars 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Cantons de Bozouls , Marcillac - Vallon et Rodez-Nord - Route Départementale n° 68 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Rodelle, Salles la Source et Sébazac-Concourès (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de Vélo Club Rodez, S.R.O. - Dojo, Vallon des sports, Chemin de Lauterne, 12000 RODEZ ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 68, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, pour permettre le déroulement de la course cycliste « Inter-Région Cadets de Sébazac », prévue le 15 avril 2012 de 10h00 à 19h00, est modifiée de la façon suivante : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 68, entre les PR 0,190 (limite d'agglomération de Sébazac) et 5,727 (limite d'agglomération de Bezannes). La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°s 904 et 27.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par l'organisateur. La signalisation de la manifestation sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Rodelle, Salles la Source et Sébazac-Concourès,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à Vélo Club Rodez chargé de la manifestation.

A Espalion, le 14 mars 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande des Ateliers Druilhet , La Garrigue, 12450 FLAVIN ;
- VU la permission de voirie N° DP 7 – N – 16 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 541, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 541, entre les PR 0,450 et 0,550, pour permettre la réfection de la charpente du château d'Oustrac, prévue du 19 au 24 mars 2012, est modifiée de la façon suivante : Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores. La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h. Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier. Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Laguiole, et qui sera notifié à Ateliers Druilhet chargé des travaux.

A Espalion, le 14 mars 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise GUIPAL chargée de la réalisation des travaux ;
- VU l'avis Monsieur le Maire de Mélagues ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 52 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 52, entre les PR 12+400 et 16+690, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée de la route départementale, prévue du 16 mars 2012 à 8 heures au 6 avril 2012 à 17 heures 30, excepté les samedis et les dimanches est modifiée de la façon suivante :

- la circulation de tout véhicule est interdite,
- la circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 52, par la RD n° 252, par la RD n° 12, par la voie communale de Saint-Pierre-des-Cats et par la RD n° 52.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général de L'Aveyron.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Mélagues,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise GUIPAL chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 14 mars 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le chef de la Subdivision Sud**

L. CARRIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par François Nologues, Les Vernhettes, 12140 Golinhac ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 904, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 904, au PR 40,75, pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'un arbre, prévue le 21 mars 2012 de 14h 00 à 16h 00, est modifiée de la façon suivante :

- durant la période d'abattage de l'arbre, la circulation des véhicules sera interrompue dans les deux sens pour une période n'excédant pas 15 mn ;
- durant la période d'évacuation de l'arbre, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores,
- la vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h,
- le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier,
- une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Golinhac.

A Espalion, le 15 mars 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Arrêté N°12-096 du 15 mars 2012

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de le Préfet de l'Aveyron ;
- VU l'avis du Maire de Saint-Affrique ;
- VU la demande de l'entreprise SPAC Portet-sur-Garonne, chemin des Mesanges , 31120 Portet-sur-Garonne ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 23, pour permettre les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 23, au PR 0,125, pour permettre des travaux de maintenance sur une conduite de distribution de gaz, prévue du 19 mars au 30 mars 2012 et du 04 juin au 15 juin 2012 est modifiée de la façon suivante :

Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores lorsque la circulation sera autorisée. La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h. Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier. Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier **Interdite 8 jours dans la période du 19 mars au 30 mars 2012 et 2 jours dans la période du 04 juin au 15 juin 2012.**

La circulation sera déviée par le route départementale n° 993, par la route départementale à grande circulation n° 999 et par la route départementale n°23.

Article 2 : L'arrêté n° 96-441 en date du 11 juillet 1996 sera momentanément abrogé lors des périodes de fermeture de la route départementale n° 23.

Article 3 : La vitesse des poids lourds de plus de 12 T est limitée à 50 km/h entre les PR 50.285 (carrefour avec les RD 23/RD 993) et 54.477, (l'entrée d'agglomération de Saint-Affrique) dans le sens Saint-Rome-de-Tarn vers Saint-Affrique pendant la période de fermeture de la RD 23.

Article 4 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général de l'Aveyron. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de la commune de Saint-Affrique, et qui sera notifié à l'entreprise SPAC Portet-sur-Garonne chargé des travaux.

Flavin, le 15 mars 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 41A ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n 41A, entre les PR 0 et 2+060, du 29 mars 2012 au 31 octobre 2012 est modifiée de la façon suivante :

- la circulation des véhicules de transports de marchandises d'un poids total en charge supérieur à trois tonnes cinq est interdite.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue, par les services du Conseil Général de l'Aveyron.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Millau,
- au Maire de Creissels,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

A Flavin, le 15 mars 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
P/o le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Millau Ouest - Route Départementale n° 992 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Creissels (hors Agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise SEVIGNE chargée de la réalisation des travaux;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Creissels,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 992 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation sur la route départementale n° 992 entre les PR 3+080 et 3+300, pour permettre la réalisation des travaux de pose de réseaux en tranchées prévus du 19 mars 2012 au 27 juillet 2012, est modifiée de la façon suivante : du 19 mars au 30 mars 2012, la circulation de tout véhicule est interdite dans le sens Albi vers Creissels du 30 mars 2012 au 27 juillet 2012, suivant les nécessités imposées par le chantier, la circulation pourra être interdite dans le sens Albi vers Creissels dans les 2 cas, la circulation sera déviée par la rue André Dupont et par le Boulevard Raymond VII.

Article 2 : La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Creissels,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 15 mars 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Arrêté N°12-099 du 16 mars 2012

Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale N° 922 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue (hors agglomération).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ; R411-29 ; R411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'association les Kiwis Villefranchois chargée de l'épreuve ;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Villefranchede Rouergue ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 922 pour permettre la réalisation d'une course pedestre définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 922, entre les PR 31,500 et 36,000, pour permettre la réalisation d'une course pedestre, prévue le Dimanche 18 mars 2012 de 10h00 à 15h00 est modifiée de la façon suivante :

- la circulation de tout véhicule sera interdite,
- la circulation sera déviée dans les deux sens par la voie communale de Villefranche à Farrou (ancienne RD1).

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve, par l'organisation de la course.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Villefranche-de-Rouergue,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve.

Rignac, le 16 mars 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,**

F. DURAND

Canton de Réquista - Route Départementale n° 200 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'un exercice de pompiers, avec déviation, sur le territoire de la commune de Réquista (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis du Maire de Requista ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 200, pour permettre le déroulement d'un exercice de pompiers, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 200, entre les PR 4+070 et 5+405, pour permettre le déroulement d'un exercice de pompiers, prévue le 23 mars 2012 de 17h00 à 00h00, est modifiée de la façon suivante :

- la circulation de tout véhicule est interdite,
- la circulation sera déviée : dans les 2 sens : --> par la RD 200E, la RD 902 et la VC du château

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par les services du Conseil Général. La signalisation de la manifestation sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée : au Maire de la commune de Requista, au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Rodez, le 19 mars 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision**

S. DURAND

Canton de Campagnac - Route Départementale n° 45 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Saturnin-de-Lenne (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de SEVIGNE Travaux Publics, B.P. 6, 12520 Aguessac Cedex ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 45, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 45, entre les PR 17,500 et 17,620, pour permettre la reprise de matériaux stockés sur le délaissé, prévue pour une journée dans la période du 10 au 20 avril 2012, est modifiée de la façon suivante : Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores. La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h. Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à chargement, est interdit sur le chantier. Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Saint-Saturnin-de-Lenne, et qui sera notifié à l'entreprise SEVIGNE Travaux Publics chargé des travaux.

A Flavin, le 20 mars 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Arrêté N°12-102 du 22 mars 2012

Canton de Millau Ouest - Routes Départementales n° 41, n° 41A, n° 809 et n° 911 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement de la «course du Viaduc» en toute sécurité, avec déviation et avec interdiction de stationner sur le territoire des communes de Millau, Creissels et Comprégnac (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de l'association «Evasion sport Communication» ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n°41, n° 41A, n° 809 et n° 911 pour permettre le déroulement de la "course du Viaduc" en toute sécurité définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, pour permettre le déroulement de la «course du Viaduc» en toute sécurité, prévue le 13 mai 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 41, entre les PR 17+639 et 22+144 et sur la route départementale n° 41A entre les PR 0 et PR 2+065 de 8 heures à 12 heures.
- La circulation de la route départementale n° 41 sera déviée dans les deux sens par la RD n°992, la RD n°73, la RD n°993, la RD n°96 et la RD n°41.
- La circulation de la route départementale n° 41A sera déviée dans les deux sens par la RD n° 992 et par la RD n° 41.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables au déroulement de l'épreuve qui sont munis de badges, est interdit des deux côtés de la route départementale suivante du samedi 12 mai 2012 à 14 heures au dimanche 13 mai 2012 à 12 heures : RD n° 41 entre les PR 18,500 et 22,496
- Le Stationnement de tous véhicules est interdit des deux côtés des routes départementales suivantes le dimanche 13 mai : RD n°911 du PR 0+445 au PR 5+1650 de 6 heures à 14 heures. RD n°809 du PR 47+225 au PR 52+540 de 6 heures à 14 heures. RD n°41A du PR 0 au PR 2+065 de 6 heures à 12 heures

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve, par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Millau,
- au Maire de Comprégnac,
- au maire de Creissels
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'association «Evasion sport communication» organisatrice de l'épreuve.

A Rodez, le 22 mars 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale N° 922 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Villefranche de Rouergue (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 413-3 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 sept 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la route départementale N° 922 dans la traverse du lieu-dit «La Miroulie» entre les PR 27,050 et 27,580 est réduite à 70 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Flavin, le 26 mars 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

J. TAQUIN

Canton de Marcillac-vallon - Routes Départementales n° 57 et n° 257 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Clairvaux-d'aveyron (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de A.P.C., Route de Larguet, 12310 Bertholène ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n° 57 et n° 257, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur les RD n° 57 et n° 257, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, prévue le mardi 1er mai 2012 de 14h00 à 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule se fera dans le sens de la course.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par l'organisateur. La signalisation de la manifestation sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Clairvaux-d'Aveyron,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à A.P.C. chargé de la manifestation.

A Rignac, le 27 mars 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Sévérac-le-Château - Route Départementale n° 96 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Recoules-Prévinquières (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 96, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1: La réglementation de la circulation, sur la RD n° 96, entre les PR 33,900 et 34,100, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification du carrefour de Bessodes le Vieux, prévue du 29 mars 2012 au 29 juin 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à , est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2: La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3: Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Recoules-Prévinquières.

A Espalion, le 28 mars 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise GUIPAL chargée de la réalisation des travaux ;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Mélagues ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 52 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 52, entre les PR 12+400 et 16+690, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée de la route départementale, prévue du 31 mars 2012 au 01 avril 2012 est modifiée de la façon suivante :

- la circulation de tout véhicule pourra être interdite,
- la circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 52, par la RD n° 252, par la RD n° 12, par la voie communale de Saint-Pierre-des-Cats et par la RD n° 52.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général de L'Aveyron.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Mélagues,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise GUIPAL chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 28 mars 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le chef de la Subdivision Sud**

L. CARRIERE

Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale N° 911 Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise SPIE SUD OUEST chargée de la réalisation des travaux, demeurant Rue Alfred de Musset, ZA de Thouars, 33400 Talence ;

CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 911, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 911, entre les PR 64+650 et 64+900, pour permettre les travaux de déplacement d'un radar pédagogique, prévue le 29 mars 2012 entre 7h00 et 18h00 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 29 mars 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de DIRSO, 19 rue Ciron - cité administrative, 81013 Albi Cedex 9 ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 997, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

- Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 997, entre les PR 36+865 et 37+390, pour permettre la réalisation des travaux de construction de l'ouvrage d'art OA 11 de la future RN 88, prévue du 2 avril 2012 au 31 mai 2013, est modifiée de la façon suivante :
- la circulation de tout véhicule est interdite,
 - la vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 km/h,
 - une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier,
 - la circulation sera déviée : dans les deux sens : --> par une voie provisoire créée pour les besoins du chantier.
- Article 2 :** Les véhicules circulant sur les voies d'accès au chantier devront « marquer l'arrêt » aux véhicules circulant sur la voie provisoire.
- Article 3 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de la commune de Naucelle,
 - au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à DIRSO chargé des travaux.

A Rodez, le 29 mars 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision**

S. DURAND

Rodez, LE 17 AVRIL 2012

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil général



Jean-Claude LUCHE

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil général

www.cg12.fr
